



REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION D'UN PODIUM MOBILE

La commune de Paulhan met gracieusement à la disposition des différentes communes de son territoire un podium mobile de 45 m² pour l'organisation de diverses manifestations, lorsqu'elle ne l'utilise pas elle-même.

Le présent règlement fixe les obligations des utilisateurs et précise les modalités et conditions de cette mise à disposition afin de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement et de propreté et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU MATERIEL

- Podium mobile d'une surface de 45m², REMORQUE, marque MARMEY, immatriculé FF-381-DL
- Accessoires

ARTICLE 2 : DEMANDE DE MATERIEL

La commune intéressée par l'emploi du podium doit formuler sa demande par écrit au moins deux mois avant le jour de mise à disposition au moyen du formulaire de réservation.

Sous condition de disponibilité, la date est validée par le biais d'une convention de mise à disposition du matériel et s'inscrit sur un calendrier interne spécifique.

La convention de mise à disposition constitue un engagement écrit fixant les responsabilités de chacun durant la mise à disposition.

ARTICLE 3 : ANNULATION DES DEMANDES

L'emprunteur s'engage à informer la Mairie de Paulhan en cas d'annulation de la demande.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE PAULHAN

L'entretien courant (hors dégradations) est à la charge de la commune de Paulhan afin de maintenir la qualité du matériel en bon état. Elle assure aussi les éventuelles visites périodiques obligatoires.

En cas d'anomalie évidente ne permettant plus d'assurer la sécurité de chacun, la commune de Paulhan immobilisera le podium ou annulera les mises à disposition jusqu'à en avoir rétabli une configuration préservant la sécurité de chacun.

En cas d'impossibilité de mise à disposition, la commune de Paulhan s'engage à prévenir les utilisateurs, au plus tôt, afin qu'ils puissent envisager une autre solution pour leur manifestation.

ARTICLE 5: CONDITIONS DU PRET

La commune concernée par l'utilisation du matériel effectue sa réservation, le prend en charge après accord et le restitue auprès des services techniques municipaux.

L'emprunteur s'engage à contacter le Pôle Aménagement et Cadre de Vie afin de convenir d'un rendez-vous au sein des locaux des services techniques municipaux pour le retrait du matériel. L'emprunteur s'engage à respecter les dates et heures fixées.

La commune concernée devra s'assurer que les conducteurs qui achemineront le matériel sur le lieu d'utilisation sont bien en possession des permis de conduire nécessaires : B et E pour les équipements remorque + podium ayant un PTAC de 3,5 tonnes.

Le matériel doit être acheminé selon la réglementation du Code de la Route, selon la réglementation en vigueur relative au transport de ce type de matériel, et les conseils d'utilisation donnés par les services techniques municipaux.

La responsabilité de la commune de Paulhan ne peut en aucun cas être engagée en cas de manquement au respect du Code de la Route. Seule la responsabilité des chauffeurs et de la collectivité concernée est directement visée.

Le matériel prêté est réputé en bon état d'entretien et de fonctionnement. La commune de Paulhan décline toute responsabilité pour tous vols, dégradations, destructions et non-respect des consignes pouvant survenir pendant la période de mise à disposition du matériel. Le matériel mis à disposition par la municipalité sera donc sous l'entière responsabilité de l'emprunteur.

Pendant la durée du prêt, l'emprunteur s'engage :

- A ne pas dégrader le matériel ;
- A restituer le matériel en parfait état de fonctionnement et de propreté ;
- A restituer le matériel dans son intégralité ;
- A respecter les consignes qui seront fournies lors du prêt.

Il est, par ailleurs, formellement interdit d'utiliser le matériel dans un contexte différent de celui mentionné dans la demande officielle. La municipalité dégage toute responsabilité au cas où le matériel serait détourné de l'utilisation prévue ou techniquement modifié, même partiellement.

Un état des lieux sortant sera établi dès la prise en charge du podium qui servira de référence en cas de détérioration au cours du remorquage et de l'utilisation du podium. Cet état des lieux sera signé des deux parties.

Les documents administratifs seront confiés à la personne responsable de son transport. Ils sont composés de la carte grise, la carte verte d'assurance ainsi que la notice de montage constructeur.

La collectivité s'engage à ne pas servir de prête-nom pour masquer les utilisations de particuliers.

ARTICLE 5 : RETOUR DU MATERIEL

L'emprunteur s'engage à contacter le Pôle Aménagement et Cadre de Vie afin de convenir d'un rendez-vous dans les locaux des services techniques municipaux pour la restitution du matériel. L'emprunteur s'engage à respecter les dates et heures fixées.

Toute dégradation ou disparition dûment constatée au retour du matériel sera facturée à l'organisateur lui-même sur la base des dépenses occasionnées pour remédier à ces dommages.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La collectivité bénéficiant de la mise à disposition du podium est seule responsable de ce matériel depuis sa prise en charge jusqu'à sa restitution. Sa seule responsabilité est également reconnue y compris dans le transport et l'utilisation dudit matériel.

A cet effet, la collectivité souscrira toutes les polices d'assurances la couvrant contre les risques de vol, d'incendie, dégâts des eaux, dégradations volontaires ou accidentelles et relative à l'utilisation du matériel et des accessoires s'y rattachant. Et ce pour toute la durée où le matériel est mis à sa disposition.

Il incombe au demandeur de vérifier que ses assurances couvrent la totalité de la valeur estimée des biens prêtés. Les copies sont à annexer à la convention de prêt de matériel.

En cas de non-restitution ou de destruction du matériel prêté, l'utilisateur s'engage à rembourser à la municipalité la valeur de remplacement dudit matériel.

ARTICLE 7 : CONCLUSION

La réservation de matériel est donc considérée comme effective dès lors que la municipalité dispose des documents suivants :

- Convention de mise à disposition du matériel signée avec mention du responsable du matériel prêté ;
- Copies des attestations d'assurances ;
- Règlement de prêt de matériel signé.

En cas de dossier incomplet, la municipalité se réserve le droit de refuser la mise à disposition du podium mobile.

Les collectivités ne respectant pas le règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir la mise à disposition du podium mobile.

Paulhan, le 15 octobre 2020
Le Maire,
Claude VALERO



L'emprunteur s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement en date du :

Co-signature de l'emprunteur